

PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT POUR 2006

MÉDIAS

Version du 30/05/2007 à 09:45:35

NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de règlement est prévue par l'article 54-4° de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2006, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État et d'analyse des coûts et des charges.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) en 2006 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ **La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits du programme et des dépenses fiscales associées**

- Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts et les attributions de produits réalisées en 2006, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés.
- Les crédits 2005.
- Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation réactualisée et leur évaluation initiale. Lorsqu'un programme n'a pas de dépense fiscale associée, cette rubrique ne figure pas.
- Les charges du programme, évaluées par action.

■ **Le rapport annuel de performances qui regroupe**

- Le bilan stratégique du programme.
- Un rappel de la présentation du programme.
- Pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs, et une analyse de ces résultats.
- La justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté.
- Une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.
- La présentation des coûts complets, prévus et constatés, associés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

the 1990s, the number of people in the UK who are employed in the public sector has increased from 10.5 million to 12.5 million (12.5% of the population).

There are a number of reasons for this increase. One is that the public sector has become a more important part of the economy. Another is that the public sector has become more efficient. A third is that the public sector has become more attractive to workers. A fourth is that the public sector has become more diverse.

The public sector has become a more important part of the economy. This is because the public sector has become more efficient.

The public sector has become more efficient. This is because the public sector has become more attractive to workers.

The public sector has become more attractive to workers. This is because the public sector has become more diverse.

The public sector has become more diverse. This is because the public sector has become more important to the economy.

The public sector has become more important to the economy. This is because the public sector has become more efficient.

The public sector has become more efficient. This is because the public sector has become more attractive to workers.

The public sector has become more attractive to workers. This is because the public sector has become more diverse.

The public sector has become more diverse. This is because the public sector has become more important to the economy.

The public sector has become more important to the economy. This is because the public sector has become more efficient.

The public sector has become more efficient. This is because the public sector has become more attractive to workers.

The public sector has become more attractive to workers. This is because the public sector has become more diverse.

The public sector has become more diverse. This is because the public sector has become more important to the economy.

The public sector has become more important to the economy. This is because the public sector has become more efficient.

The public sector has become more efficient. This is because the public sector has become more attractive to workers.

The public sector has become more attractive to workers. This is because the public sector has become more diverse.

The public sector has become more diverse. This is because the public sector has become more important to the economy.

The public sector has become more important to the economy. This is because the public sector has become more efficient.

The public sector has become more efficient. This is because the public sector has become more attractive to workers.

The public sector has become more attractive to workers. This is because the public sector has become more diverse.

The public sector has become more diverse. This is because the public sector has become more important to the economy.

The public sector has become more important to the economy. This is because the public sector has become more efficient.

The public sector has become more efficient. This is because the public sector has become more attractive to workers.

The public sector has become more attractive to workers. This is because the public sector has become more diverse.

The public sector has become more diverse. This is because the public sector has become more important to the economy.

The public sector has become more important to the economy. This is because the public sector has become more efficient.

TABLE DES MATIÈRES

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS DE LA MISSION	7
Récapitulation des crédits par programme	7
Récapitulation des crédits par programme et action	8
Présentation des crédits par programme et titre	9
Programme 180	
PRESSE	11
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	12
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	14
Rappel de la présentation du programme	21
Objectifs et indicateurs de performance	24
Justification au premier euro	28
Analyse des coûts du programme et des actions	37
Programme 116	
CHAÎNE FRANÇAISE D'INFORMATION INTERNATIONALE	41
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	42
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	43
Rappel de la présentation du programme	49
Objectifs et indicateurs de performance	51
Justification au premier euro	54
Analyse des coûts du programme et des actions	60

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS DE LA MISSION

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

Avertissement

Le présent document contient des données relatives aux autorisations d'engagement consommées durant l'année qui peuvent différer de celles contenues dans la loi de règlement. Le montant figurant dans la loi de règlement (rappelé dans la colonne "Autorisations d'engagement Loi de règlement") retrace en effet le montant global des AE consommées, minoré des retraits d'engagement sur années antérieures.

Les rapports annuels de performance détaillent le montant des AE consommées par action et sous-action. Or, ce niveau d'exécution n'existait pas préalablement au 1^{er} janvier 2006. Il n'a donc par construction pas été possible d'imputer rétrospectivement ces retraits d'engagement, que ce soit par destination (action et sous action) ou par nature (titre et catégorie). Il en résulte mécaniquement un écart entre le montant global des AE consommées figurant dans la loi de règlement et le montant des AE consommées détaillé par programme, action et sous action, figurant dans la colonne "Autorisations d'engagement".

Programme / Ministre intéressé Crédits	Autorisations d'engagement Loi de règlement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Presse			
Premier ministre			
Exécution	330 969 571	330 969 571	253 420 750
Prévision		338 472 232	302 934 634
<i>Dont crédits de LFI (hors FDC et ADP)</i>		278 646 122	278 646 122
<i>Dont ouvertures / annulations (y.c. FDC et ADP)</i>		59 826 110	24 288 512
Chaîne française d'information internationale			
Premier ministre			
Exécution	63 000 000	63 000 000	63 000 000
Prévision		63 000 000	63 000 000
<i>Dont crédits de LFI (hors FDC et ADP)</i>		65 000 000	65 000 000
<i>Dont ouvertures / annulations (y.c. FDC et ADP)</i>		-2 000 000	-2 000 000
Totaux d'exécution	393 969 571	393 969 571	316 420 750
Totaux de prévision		401 472 232	365 934 634

Médias

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme et de l'action	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Exécution 2005	Exécution 2006	Exécution 2005	Exécution 2006
180 Presse		330 969 571	202 513 231	253 420 750
01 Abonnement de l'État à l'AFP		107 795 945	105 682 291	107 795 945
02 Aides à la presse		223 173 626	96 830 940	145 624 805
116 Chaîne française d'information internationale		63 000 000	15 000 000	63 000 000
01 Chaîne d'information internationale		63 000 000	15 000 000	63 000 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme et du titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Exécution 2005	Exécution 2006	Exécution 2005	Exécution 2006
180 / Presse		330 969 571	202 513 231	253 420 750
Titre 3. Dépenses de fonctionnement		107 795 945	105 682 291	107 795 945
Titre 6. Dépenses d'intervention		222 439 271	96 830 940	145 052 394
Titre 7. Dépenses d'opérations financières		734 355		572 411
116 / Chaîne française d'information internationale		63 000 000	15 000 000	63 000 000
Titre 6. Dépenses d'intervention		63 000 000	15 000 000	63 000 000
Totaux pour la mission		393 969 571	217 513 231	316 420 750
Dont :				
Titre 3. Dépenses de fonctionnement		107 795 945	105 682 291	107 795 945
Titre 6. Dépenses d'intervention		285 439 271	111 830 940	208 052 394
Titre 7. Dépenses d'opérations financières		734 355		572 411

PROGRAMME 180**PRESSE**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	12
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	14
Rappel de la présentation du programme	21
Objectifs et indicateurs de performance	24
Justification au premier euro	28
Analyse des coûts du programme et des actions	37

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Laurence FRANCESCHINI *

Directrice du développement des médias

Responsable du programme n° 180 : Presse

Le 17 janvier 2007, Laurence Franceschini a remplacé Patrick Raude en tant que responsable du programme.

La presse écrite contribue de manière essentielle à l'information des citoyens et à la diffusion des courants de pensées et d'opinions. Ce support permet en effet une appropriation active de l'information, une mise en perspective des événements, une confrontation des commentaires et des analyses, et à travers cela, la construction d'une véritable conscience culturelle et politique. Sa vitalité et son avenir sont ainsi des enjeux majeurs de notre vie démocratique.

C'est la raison pour laquelle l'État s'attache, de longue date, à garantir la liberté de la presse, à soutenir le développement de sa diffusion, à conforter les conditions de son pluralisme et de son indépendance, et à favoriser sa modernisation. La modernisation du secteur constituant un objectif intermédiaire, la stratégie de l'État en matière d'aides à la presse poursuit en définitive deux objectifs fondamentaux : le développement de la diffusion de la presse et la préservation de son pluralisme et de sa diversité.

Ces axes majeurs de la politique publique en faveur de la presse se retrouvent dans les principaux objectifs de performance retenus pour le programme.

L'année 2006 a été marquée par d'importantes évolutions du cadre d'intervention publique dans le secteur. La budgétisation du fonds d'aide à la modernisation de la presse, répondant au souhait exprimé par un rapport parlementaire en 2004, a permis, d'une part, d'améliorer l'information du Parlement en rassemblant au sein d'un même programme la plupart des crédits d'aides à la presse et, d'autre part, d'instituer un mécanisme comptable (autorisation d'engagement / crédit de paiement) plus adapté au type de dépenses prises en charge par le fonds, à savoir essentiellement des dépenses d'investissement. 2006 a aussi vu l'extension à la presse quotidienne en régions du dispositif d'aide à la modernisation sociale mis en œuvre pour la presse quotidienne nationale en 2005. Ce mécanisme permet de traiter les sureffectifs apparus dans les services chargés de la fabrication des journaux, dans une phase de modernisation accélérée des processus de production. Enfin, 2006 a vu la signature d'un avenant au contrat d'objectifs et de moyens conclu en 2003 avec l'Agence France-Presse afin de permettre à l'Agence de s'engager plus résolument sur les terrains de l'image et du multimédia.

Par ailleurs, en accord avec les exigences de transparence et d'efficacité posées par la LOLF, l'effort de rénovation des aides à la presse engagé depuis 2004 s'est poursuivi, répondant au triple souci de simplifier les procédures, de recentrer le soutien public sur le « cœur de cible » que constitue la presse quotidienne d'information politique et générale et de privilégier davantage les aides aux projets. D'un point de vue opérationnel, ce mouvement s'est accompagné en 2006 du lancement du processus de dématérialisation de certaines procédures permettant de fiabiliser et d'accélérer le traitement des dossiers.

Comme le montrera l'analyse des indicateurs de performance du programme, malgré les importantes difficultés que connaît toujours le secteur, le bilan qui peut être tiré de l'année 2006 est satisfaisant quant à l'atteinte des objectifs assignés à la politique publique du soutien à la presse écrite.

Ainsi, les objectifs de performance poursuivis par le programme « presse » ont été atteints et même dépassés en 2006. L'AFP a connu un résultat net positif pour la première fois depuis 1979, grâce à la cession d'une filiale importante, tandis que le nombre de titres d'information politique et générale a progressé. Quant à la diffusion des titres, les indicateurs démontrent une érosion moins marquée des titres les plus aidés par rapport à l'ensemble de la presse écrite.

Ce rapport annuel de performance est donc l'occasion de constater que les instruments que s'est donné l'État pour atteindre ses objectifs, s'ils restent perfectibles, ont montré leur adéquation aux besoins du secteur et une certaine efficacité.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

■ OBJECTIF 1 : Contribuer au développement de l'Agence France-Presse

-INDICATEUR 1.1 : Pénétration commerciale par zone géographique (nombre de clients).

■ OBJECTIF 2 : Veiller à l'efficacité de la gestion de l'AFP

-INDICATEUR 2.1 : Résultat net de l'AFP.

-INDICATEUR 2.2 : Excédent brut d'exploitation (EBE) de l'AFP.

■ OBJECTIF 3 : Contribuer au développement de la diffusion de la presse

-INDICATEUR 3.1 : Diffusion des titres les plus aidés.

-INDICATEUR 3.2 : Diffusion des titres aidés à faibles ressources publicitaires et de petites annonces.

■ OBJECTIF 4 : Veiller au maintien du pluralisme de la presse

-INDICATEUR 4.1 : Nombre de titres d'information politique et générale.

-INDICATEUR 4.2 : Nombre de quotidiens d'information politique et générale.

Presse

Programme n° 180 | CRÉDITS DU PROGRAMME

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS OUVERTS

2006 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FDC et ADP	Total y.c. FDC et ADP prévus
01	Abonnement de l'État à l'AFP	107 795 977		107 795 977	107 795 977
02	Aides à la presse		170 850 145	170 850 145	170 850 145
Totaux		107 795 977	170 850 145	278 646 122	278 646 122

	Titre 2	Autres titres	Total
Totaux précédents (hors FDC et ADP)		278 646 122	278 646 122
Ouvertures et annulations (y.c. FDC et ADP)	0	+59 826 110	+59 826 110
Totaux y.c. FDC et ADP ouverts	0	338 472 232	338 472 232

2006 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FDC et ADP	Total y.c. FDC et ADP prévus
01	Abonnement de l'État à l'AFP	107 795 977		107 795 977	107 795 977
02	Aides à la presse		170 850 145	170 850 145	170 850 145
Totaux		107 795 977	170 850 145	278 646 122	278 646 122

	Titre 2	Autres titres	Total
Totaux précédents (hors FDC et ADP)		278 646 122	278 646 122
Ouvertures et annulations (y.c. FDC et ADP)	0	+24 288 512	+24 288 512
Totaux y.c. FDC et ADP ouverts	0	302 934 634	302 934 634

2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2006 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total y.c. FDC et ADP
01	Abonnement de l'État à l'AFP	107 795 945			107 795 945
02	Aides à la presse		222 439 271	734 355	223 173 626
Totaux		107 795 945	222 439 271	734 355	330 969 571

2006 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total y.c. FDC et ADP
01	Abonnement de l'État à l'AFP	107 795 945			107 795 945
02	Aides à la presse		145 052 394	572 411	145 624 805
Totaux		107 795 945	145 052 394	572 411	253 420 750

2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION DES CHARGES CONSTATÉES

Avertissement

Sont reportés dans le tableau ci-dessous les coûts directs par action arrêtés en mars 2007 par le département comptable ministériel, en liaison avec le ministère concerné.

Les coûts directs comprennent les charges ayant donné lieu à opérations budgétaires (personnel, fonctionnement, subventions pour charges de service public, transferts aux ménages, entreprises et collectivités), le rattachement de charges à l'exercice et les charges n'ayant donné lieu à aucun décaissement (variations de stocks, dotations aux amortissements, aux dépréciations d'actifs, aux provisions ...).

L'attention est appelée sur le caractère encore lacunaire de ces données. En effet, les immobilisations ne sont pas encore prises en compte dans leur ensemble dans le bilan de l'État. Le périmètre des actifs intégrés est d'ailleurs variable selon les ministères. De même, seuls les stocks significatifs, en termes de volume et d'enjeu, figurent au bilan. Les dotations aux amortissements et les variations de stocks, ainsi que dans une moindre mesure les dotations aux provisions (nettes des reprises), ne sont donc pas exhaustives.

Ces montants sont repris et retraités dans le cadre de l'analyse des coûts des actions (partie dans laquelle est précisé le périmètre de charges couvert).

Numéro et intitulé de l'action		Total
01	Abonnement de l'État à l'AFP	107 795 945
02	Aides à la presse	148 947 567
Total		256 743 512

2005 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Avertissement

Les données des dépenses exécutées en 2005, limitées aux seuls crédits de paiement sur le périmètre du budget général à l'exclusion des budgets annexes et des comptes spéciaux, sont issues d'une table de correspondance entre la nomenclature d'exécution de la loi de finances pour 2005, établie selon les principes de l'ordonnance du 2 janvier 1959, et de la nomenclature d'exécution de la loi de finances pour 2006, établie selon les principes de la loi organique du 1er août 2001. Des conventions dans la répartition des crédits, établies avec les ministères, ont dû être retenues dans certains cas. Les dépenses de pension, précédemment retracées sur le budget des charges communes, n'ont pas fait l'objet d'une ventilation selon les programmes.

2005 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total y.c. FDC et ADP
01	Abonnement de l'État à l'AFP	105 682 291		105 682 291
02	Aides à la presse		96 830 940	96 830 940
Totaux		105 682 291	96 830 940	202 513 231

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2005 (*)	Ouvertes en LFI pour 2006	Consommées en 2006 (*)	Consommés en 2005 (*)	Ouverts en LFI pour 2006	Consommés en 2006 (*)
Titre 3. Dépenses de fonctionnement		107 795 977	107 795 945		107 795 977	107 795 945
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		107 795 977	107 795 945		107 795 977	107 795 945
Titre 6. Dépenses d'intervention		170 850 145	222 439 271		170 850 145	145 052 394
Transferts aux ménages			9 457 106			9 457 106
Transferts aux entreprises		170 850 145	212 982 165		170 850 145	135 595 288
Titre 7. Dépenses d'opérations financières			734 355			572 411
Prêts et avances			734 355			572 411
Totaux hors FDC et ADP		278 646 122			278 646 122	
Ouvertures et annulations (*)		+59 826 110			+24 288 512	
Totaux (*)		338 472 232	330 969 571		302 934 634	253 420 750

(*) y.c. FDC et ADP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2005	Prévues en LFI pour 2006	Ouvertes en 2006	Ouverts en 2005	Prévus en LFI pour 2006	Ouverts en 2006
Dépenses de personnel		0			0	
Autres natures de dépenses		0			0	
Totaux						

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES¹

Avertissement

Il est indiqué de se référer au tome II de l'annexe au projet de loi de finances pour 2007 « Évaluation des voies et moyens » pour une information plus précise sur la méthode de chiffrage des dépenses fiscales renseignées. Il est précisé, en particulier, que l'évaluation initiale pour 2006 a été construite sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2006 et que, dès lors, elle peut, le cas échéant, ne pas être directement comparable à l'évaluation finalement réactualisée pour 2006.

DÉPENSES FISCALES D'ÉTAT DONT L'OBJET PRINCIPAL CONTRIBUE AU PROGRAMME

(En millions d'euros)

Numéro et intitulé de la mesure <i>Commentaire des écarts et nombre de bénéficiaires</i>		Estimation définitive pour 2005	Évaluation initiale pour 2006 (PLF)	Évaluation actualisée pour 2006
230403	Déduction spéciale prévue en faveur des entreprises de presse <i>Nombre de bénéficiaires 2005: 700 Entreprises</i>	€	3	€
730305	Taux de 2,10 % applicable aux publications de presse <i>Nombre de bénéficiaires 2005: 2.300 Entreprises</i>	200	205	205

DÉPENSES FISCALES CONTRIBUANT AU PROGRAMME SANS QUE CE SOIT LEUR OBJET PRINCIPAL

(En millions d'euros)

Numéro et intitulé de la mesure <i>Commentaire des écarts et nombre de bénéficiaires</i>		Estimation définitive pour 2005	Évaluation initiale pour 2006 (PLF)	Évaluation actualisée pour 2006
720203	Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif <i>Nombre de ménages et d'entreprises bénéficiaires non déterminé</i>	1	nc	1

¹ Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier, telles que précisées dans le projet annuel de performances. Lorsque le programme de rattachement d'une dépense fiscale a été modifié depuis les PAP pour 2006, cette dernière est présentée dans les RAP 2006 conformément à cette imputation améliorée. Les montants indiqués sont des estimations. Lorsqu'aucun montant ne figure dans le tableau, la lettre « € » signifie que le coût est estimé à moins de 0,5 million d'euros ; l'abréviation « nc » signifie « non chiffrable » et l'astérisque « * » signifie que l'évaluation de cette mesure fiscale n'est pas disponible lors de la mise sous presse de ce document. Dans ce dernier cas, le lecteur pourra se reporter au PAP ou au tome II de l'annexe « Évaluation des voies et moyens » associés au PLF 2007, où il trouvera une première actualisation de l'estimation pour 2006.

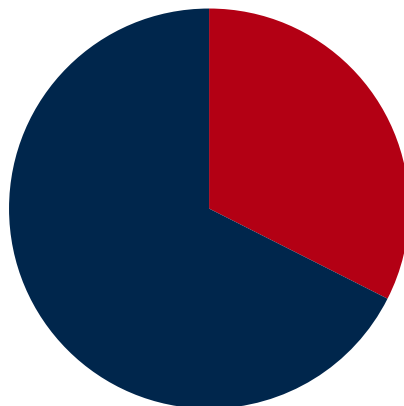
RAPPEL DE LA PRÉSENTATION DU PROGRAMME

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Abonnement de l'État à l'AFP	107 795 945	107 795 945
02	Aides à la presse	223 173 626	145 624 805
Totaux		330 969 571	253 420 750

Répartition par action des autorisations d'engagement consommées pour 2006

● Action n°01 (32,57%)



● Action n°02 (67,43%)

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Les aides accordées par l'État au secteur de la presse écrite constituent l'un des volets de la politique de la communication, qui vise à faciliter l'exercice de la liberté d'expression et de la liberté d'information indispensables à la vie démocratique.

Les aides à la presse écrite prennent la forme d'aides directes et d'aides indirectes. Les aides directes dont les crédits sont inscrits au sein de la mission « Médias » sont destinées à soutenir la diffusion des publications de presse, à permettre le maintien de celles qui bénéficient de faibles ressources publicitaires et à soutenir la modernisation de la presse écrite. Il faut cependant préciser qu'une partie de l'aide au transport postal de la presse, l'aide à la distribution en zones peu denses, voit ses crédits inscrits au sein du programme « Développement des entreprises » de la mission « Développement et régulation économique ».

Figurent également au sein de ce programme les crédits consacrés par l'État au financement des abonnements qu'il souscrit auprès de l'Agence France-Presse (AFP).

La mise en œuvre de la politique publique présentée dans ce programme s'appuie également sur des dépenses fiscales en faveur de la presse.

Le taux « super réduit » de la TVA réservé depuis 1977 aux quotidiens et assimilés a été étendu à tous les périodiques à partir du 1er janvier 1989, par l'article 88 de la loi n° 87-1060 du 30 décembre 1987. L'imposition des publications de presse au taux de TVA de 2,10 % a représenté, par rapport à l'assujettissement au taux réduit de 5,5 %, une dépense fiscale de 190 millions d'euros en 2004, de 200 millions d'euros en 2005 et de 205 millions d'euros en 2006.

Les dispositions de l'article 39 bis A du code général des impôts permettaient, jusqu'au 31 décembre 2006, aux entreprises de presse éditant soit un quotidien ou un hebdomadaire, soit une publication mensuelle ou bimensuelle consacrée pour une large part à l'information politique d'affecter en franchise d'impôt une partie de leurs profits à des investissements nécessaires à leur exploitation. Les entreprises concernées pouvaient ainsi retrancher de leur bénéfice imposable, dans certaines limites, soit les dépenses effectuées au cours de l'exercice pour l'acquisition d'équipements, soit une provision destinée à leur permettre de faire face au financement ultérieur de ce type d'investissements. La dépense fiscale relative à cette aide indirecte a correspondu à 3 M€ en 2004 et à moins de 500 000 € pour les années 2005 et 2006. Ce dispositif, a été prorogé jusqu'en 2010 par la loi de finances pour 2007 qui a introduit deux aménagements : le resserrement du champ des bénéficiaires autour de la seule presse d'information politique et générale pour les publications non quotidiennes et l'extension du périmètre des investissements éligibles à la prise de participation dans d'autres entreprises de presse ou des entreprises intervenant dans la chaîne de fabrication ou de distribution de la presse.

Par ailleurs, un nouveau mécanisme de réductions d'impôts sur les sociétés est dorénavant prévu pour les entreprises entrant dans le capital des entreprises de presse éditant des publications d'informations politiques et générales (article 220 *undecies*). La réduction d'impôt est égale à 25 % du montant des sommes versées au titre des souscriptions en numéraire au capital de ces sociétés.

D'autres mécanismes n'impactant pas directement les finances de l'État complètent le dispositif de soutien à la presse. Sur le plan fiscal, on peut évoquer l'exonération de la taxe professionnelle pour les entreprises de presse, la faculté pour les collectivités locales d'exonérer les diffuseurs de presse de la taxe professionnelle ou l'allocation forfaitaire pour frais d'emploi des journalistes. Sur le plan des cotisations sociales, on peut mentionner le régime dérogatoire de calcul des cotisations des vendeurs colporteurs et des porteurs de presse, les modalités de calcul des cotisations sociales des journalistes et le statut social des correspondants locaux de presse.

Dans le tableau ci-après, ne sont intégrées que les aides ayant une incidence directe sur le budget de l'État dont l'évaluation fine a pu être établie par la direction générale des impôts.

Dépense fiscale	Estimation définitive pour 2004	Estimation définitive pour 2005	Estimation définitive pour 2006
Taux de 2,10 % applicable aux publications de presse (1)	190	200	205
Déduction spéciale prévue en faveur des entreprises de presse (article 39 bis du CGI)	3	Moins de 500 000 €	Moins de 500 000 €
Total	193	200,5	205,5

(1) Perte de recettes par rapport à un taux de 5,5 %.

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Abonnement de l'État à l'AFP
- ACTION n° 02 : Aides à la presse

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Contribuer au développement de l'Agence France-Presse (du point de vue du citoyen)

INDICATEUR 1.1 : Pénétration commerciale par zone géographique (nombre de clients).

	Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2007 Cible PAP 2006
Afrique	Nbre	259	264	252	270	281	
Amérique latine	Nbre	305	338	308	392	383	
Amérique du Nord	Nbre	159	166	318	171	176	
Asie	Nbre	520	570	458	587	583	
Europe	Nbre	710	745	622	766	793	
France	Nbre	1 383	1 384	1 391	1 344	1 429	
Moyen-Orient	Nbre	286	318	308	346	344	
Total	Nbre	3 622	3 785	3 657	3 876	3 989	3767

Précisions méthodologiques : Ces données représentent le nombre de clients utilisateurs actifs à la fin de chaque période. Sont exclus les clients « photo à la pièce », les clients indirects et les clients des filiales. Pour une plus grande cohérence, les données 2004 ont été reconstituées sur une base homogène, d'où un écart entre les chiffres donnés dans le PAP 2006 et le PAP 2007. Cela explique également que les prévisions pour 2006 et 2007 aient été ajustées en conséquence.

Source des données : AFP.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur retenu pour cet objectif (la pénétration commerciale par zone géographique) permet de mesurer le degré de réalisation du contrat d'objectifs et de moyens (COM) qui lie l'État et l'Agence, s'agissant des performances commerciales de celle-ci. La cible fixée est en effet déduite de l'objectif figurant dans le COM, à savoir un accroissement du rayonnement international de l'Agence, à travers une augmentation significative de ses clients directs dans toutes les zones géographiques du monde.

L'observation de l'indicateur (à partir des données 2004 retraitées) fait apparaître une progression du nombre de clients toutes zones confondues de 4,5% en 2005, contre 3,46% initialement prévu. Cette tendance s'est confirmée en 2006 avec une progression, de 5,39%, contre 2,40% initialement prévus. La valeur-cible fixée pour 2007, dernière année du COM, à 3 767 (PAP 2006) puis à 3 950 clients (PAP 2007) a donc d'ores et déjà été dépassée par les résultats 2006.

OBJECTIF n° 2 : Veiller à l'efficacité de la gestion de l'AFP (du point de vue du citoyen)**INDICATEUR 2.1 : Résultat net de l'AFP.**

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2007 Cible PAP 2006
M€	-5,8	-3,1	-0,7	12,8	3,1	2,6

Précisions méthodologiques : les chiffres sur le réalisé sont donnés au taux de change réel. Les prévisions sont données au taux de change du COM et tiennent compte, pour 2007, des aménagements introduits par l'avenant au contrat initial. Cela explique les écarts entre les prévisions présentées dans les PAP 2006 et 2007. Le résultat net de 2006 tient compte de la cession de la filiale AFX News.

Source des données : AFP, données certifiées par le commissaire aux comptes s'agissant du réalisé.

INDICATEUR 2.2 : Excédent brut d'exploitation (EBE) de l'AFP.

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2007 Cible PAP 2006
M€	8,6	15,4	15,8	12,8	13,4	19,1

Précisions méthodologiques : les chiffres sur le réalisé sont donnés au taux de change réel. Les prévisions sont données au taux de change du COM et tiennent compte, pour 2007, des aménagements introduits par l'avenant au contrat initial. Cela explique les écarts par rapport aux chiffres présentés dans le PAP 2007.

Source des données : AFP, données certifiées par le commissaire aux comptes s'agissant du réalisé.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les indicateurs de cet objectif s'appuient sur les données les plus significatives (résultat net, excédent brut d'exploitation) et permettent de mesurer le degré de réalisation du contrat d'objectifs et de moyens (COM) qui lie l'État et l'Agence, s'agissant de la gestion financière de celle-ci. La cible retenue pour chaque indicateur correspond à l'objectif fixé par le COM pour l'année 2007, dernière année couverte par le contrat. Un avenant au contrat initial ayant été conclu en 2006, les chiffres de prévision pour 2006 et 2007 sont donc différents selon qu'ils font référence au PAP 2006 ou au PAP 2007.

L'observation de ces deux indicateurs montre que l'AFP a atteint en 2004 et 2005 les objectifs fixés par le COM en matière de résultat net et d'EBE, aidée en cela par un effet de change favorable sur la période. Pour 2006, le résultat net est positif pour la première fois depuis 1979. Il est cependant en retrait par rapport à la norme prévue dans l'avenant au COM. Cela tient, pour l'essentiel, à l'application de conventions plus strictes de rattachement des charges à l'exercice dans le nouveau format comptable IFRS. S'agissant de la marge d'exploitation, elle est sensiblement supérieure à l'objectif fixé dans l'avenant au COM, l'Agence ayant bénéficié d'un effet de change favorable (à taux de change constant, la marge d'exploitation est légèrement en retrait par rapport à l'objectif).

OBJECTIF n° 3 : Contribuer au développement de la diffusion de la presse (du point de vue du citoyen)**INDICATEUR 3.1 : Diffusion des titres les plus aidés.**

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	Cible PAP 2006
M d'ex.	1 333,3	1 318	1 333	Sans objet - Changement de périmètre	1 316	1.333

Précisions méthodologiques : L'indicateur présente l'évolution de la diffusion payée annuelle (France + étranger) entre 2004 et 2006 des titres qui ont bénéficié en 2004 de 75 % des aides directes allouées au secteur de la presse.

Compte tenu de l'entrée en 2005 de l'aide au transport postal de la presse d'information politique et générale dans le programme presse, le périmètre des titres concernés a évolué entre le PAP 2006 et le PAP 2007. Les chiffres présentés ci-dessus sont calculés sur le périmètre du PAP 2006.

Source des données : Tableaux de suivi des éditeurs - validation par l'OJD (organisme diffusion contrôle).

INDICATEUR 3.2 : Diffusion des titres aidés à faibles ressources publicitaires et de petites annonces.

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	Cible PAP 2006
M d'ex.	169,7	169,4	169	169	164,7	169

Précisions méthodologiques : L'indicateur présente l'évolution de la diffusion payée annuelle (France + étranger) entre 2004 et 2006 des titres qui ont bénéficié en 2004 de l'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires ou de l'aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces.

Source des données : Tableaux de suivi des éditeurs - validation par l'OJD (organisme diffusion contrôle).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Pour cet objectif, les deux indicateurs visent à mesurer concrètement l'impact des aides à travers l'évolution de la diffusion des titres les plus aidés pris dans leur ensemble et l'évolution de la diffusion des titres aidés à faibles ressources publicitaires et de petites annonces, qui constituent le « cœur de cible » du dispositif d'aides publiques en faveur de la diffusion de la presse.

La cible retenue pour ces deux indicateurs, à savoir la stabilité de la diffusion des titres concernés, constitue un objectif très ambitieux compte tenu de la tendance lourde, observable depuis plusieurs années, d'une forte érosion des ventes.

S'agissant du premier indicateur, il permet d'observer que la baisse de la diffusion des titres les plus aidés entre 2004 et 2006 est nettement moins accusée que celle qui touche l'ensemble de la presse écrite payante (- 1,30 % contre - 3 % en volume d'après les enquêtes réalisées annuellement par le département des statistiques, des études et de la documentation de la direction du développement des médias), dans un contexte notamment marqué par l'essor de la presse gratuite (d'information en particulier), la concurrence des autres médias (télévision, radio, Internet) et la désaffection des jeunes lecteurs.

S'agissant du deuxième indicateur, son évolution sur la période 2004-2006 permet d'observer une érosion des ventes des titres bénéficiant des aides au pluralisme d'un peu plus de 3 %. Toutefois, si l'on exclut la situation particulière du quotidien *France Soir* qui a vu ses ventes s'effondrer de près de 55 % en 2006, faute de parutions pendant près de 2

mois, la situation générale est bien plus favorable puisque l'indicateur évolue positivement (+ 3,13 %) sur la même période.

OBJECTIF n° 4 : Veiller au maintien du pluralisme de la presse (du point de vue du citoyen)

INDICATEUR 4.1 : Nombre de titres d'information politique et générale.

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	Cible PAP 2006
Nbre	360	374	365	380	380	365

Précisions méthodologiques : Le nombre retenu est celui des publications d'information politique et générale au sens de l'article D.19-2 du code des postes et des communications électroniques qui bénéficient à ce titre d'un agrément spécifique délivré par la commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP). Aux termes de cet article, présentent un caractère d'information politique et générale les publications qui « *apport(ent) de façon permanente sur l'actualité politique et générale, locale, nationale ou internationale, des informations et des commentaires tendant à éclairer le jugement des citoyens* ».

Source des données : Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP).

INDICATEUR 4.2 : Nombre de quotidiens d'information politique et générale.

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	Cible PAP 2006
Nbre	77	78	77	78	81	77

Source des données : Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le deuxième objectif assigné à la politique publique des aides directes à la presse est décliné à travers deux indicateurs qui visent à faire apparaître la diversité des titres de presse contribuant le plus significativement à l'information du citoyen et au débat démocratique. Sont ainsi observées : d'une part, l'évolution du nombre total de titres nationaux et locaux d'information politique et générale, toutes périodicités confondues ; d'autre part, l'évolution du nombre de quotidiens nationaux et locaux d'information politique et générale. Le rôle de l'État en la matière ne saurait être d'agir directement sur la création de titres nouveaux, et se limite par conséquent à préserver les conditions actuelles d'expression du pluralisme en luttant contre les disparitions de titres. C'est pourquoi la cible minimale assignée aux deux indicateurs retenus est là encore la stabilité.

On peut observer en 2005 comme en 2006 une progression favorable aux deux indicateurs, conformément aux prévisions, révisées à la hausse dans le PAP 2007.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

LOI DE FINANCES INITIALE

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel (*)	Autres titres (*)	Total y.c. FDC et ADP prévus	Titre 2 Dépenses de personnel (*)	Autres titres (*)	Total y.c. FDC et ADP prévus
01 Abonnement de l'État à l'AFP		107 795 977	107 795 977		107 795 977	107 795 977
02 Aides à la presse		170 850 145	170 850 145		170 850 145	170 850 145
Totaux		278 646 122	278 646 122		278 646 122	278 646 122

(*) hors FDC et ADP

CRÉDITS OUVERTS

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
Totaux LFI hors FDC et ADP		278 646 122	278 646 122		278 646 122	278 646 122
Ouvertures et annulations y.c. FDC et ADP	0	+59 826 110	+59 826 110	0	+24 288 512	+24 288 512
Totaux	0	338 472 232	338 472 232	0	302 934 634	302 934 634

CONSOMMATION

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total y.c. FDC et ADP	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total y.c. FDC et ADP
01 Abonnement de l'État à l'AFP		107 795 945	107 795 945		107 795 945	107 795 945
02 Aides à la presse		223 173 626	223 173 626		145 624 805	145 624 805
Totaux		330 969 571	330 969 571		253 420 750	253 420 750
Crédits consommés - crédits ouverts	0	-7 502 661	-7 502 661	0	-49 513 884	-49 513 884

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

AE ouvertes en 2006 (**)
338 472 232

AE non affectées au 31/12/2006
7 502 661

AE affectées non engagées au 31/12/2006 (*)

CP ouverts en 2006 (**)
302 934 634

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2005	AE engagées en 2006	Total des engagements réalisés au 31/12/2006	CP consommés en 2006 sur engagements antérieurs à 2006	CP consommés en 2006 sur engagements 2006	Total des CP consommés en 2006	Solde des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2006
(1)	(2)	(3) = (1) + (2)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7) = (3) - (6)
0	330 969 571	330 969 571	17 622 391	235 798 359	253 420 750	77 548 821

AE reportées sur 2007
1 995 031

CP reportés sur 2007
5 637 352

(*) il s'agit d'AE du titre 5, sauf cas particuliers.

(**) LFI + reports + LFR + mouvements réglementaires.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Abonnement de l'État à l'AFP

(y.c. FDC et ADP)	Prévision		Réalisation		Total
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	
Autorisations d'engagement		107 795 977		107 795 945	107 795 945
Crédits de paiement		107 795 977		107 795 945	107 795 945

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	107 795 977	107 795 945	107 795 977	107 795 945

Les autorisations d'engagement et les crédits de paiements ont été consommés dans leur totalité. L'État s'est ainsi mis en mesure de respecter les engagements pris envers l'Agence dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens signé entre les deux parties le 20 novembre 2003 et amendé fin 2006.

ACTION n° 02 : Aides à la presse

(y.c. FDC et ADP)	Prévision		Réalisation		Total
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	
Autorisations d'engagement		170 850 145		223 173 626	223 173 626
Crédits de paiement		170 850 145		145 624 805	145 624 805

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux ménages		9 457 106		9 457 106
Transferts aux entreprises	170 850 145	212 982 165	170 850 145	135 595 288

Sous-action n° 1 : Aides à la diffusion**Sous-action n° 1-1 : Aide au transport postal de la presse d'information politique et générale**

L'accord signé le 22 juillet 2004 entre l'État, la presse et La Poste institue un nouveau dispositif d'aides publiques au transport postal de la presse. L'ancien système, dans lequel une subvention unique de 290 M€ était versée

annuellement à l'opérateur postal, fait place à deux aides distinctes, correspondant à deux objectifs clairement identifiés :

- une aide forfaitaire à l'exemplaire pour la diffusion postale des publications d'information politique et générale et des quotidiens d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires ou de petites annonces, destinée à favoriser le pluralisme de l'information (« aide au pluralisme »). Un mécanisme correcteur est associé à cette aide afin de limiter les variations tarifaires les plus importantes et les distorsions liées aux différences de poids entre les titres concernés ;
- une aide à l'exemplaire distribué en zones peu denses, destinée à permettre le maintien d'un tarif égal sur tout le territoire.

La dotation globale correspondant au financement de ces aides a été arrêtée à 242 000 000 € par an pour la durée de l'accord. Cette dotation a fait l'objet de deux inscriptions budgétaires distinctes dans le cadre de la loi de finances pour 2006. L'aide au pluralisme a été inscrite dans le programme « presse » de la mission « médias » à hauteur de 71 483 595 € selon un montant prévisionnel établi sur la base d'une estimation des trafics concernés et tenant compte des évolutions tarifaires fixées par l'accord du 22 juillet 2004. L'aide à la distribution en zones peu denses est inscrite, quant à elle, dans le programme « développement des entreprises » de la mission « développement et régulation économique ».

S'agissant de l'aide au pluralisme, il a été possible en 2006, grâce à des mouvements en gestion, de couvrir le reliquat des engagements relatifs à l'exercice 2005 qui n'avaient pu être engagés au cours de l'exercice précédent (solde) ainsi que la totalité des engagements se rapportant à l'exercice 2006. Le niveau de consommation des autorisations d'engagement atteint ainsi 81 237 452 €. Si le niveau des paiements correspondants s'établit quant à lui à 77 342 279 €, cela tient au fait que, selon les termes de la convention de gestion, le solde de l'année 2006 ne peut être versé qu'au cours du premier trimestre 2007.

Sous action n° 1-2 : Réduction du tarif SNCF pour le transport de presse

En application de l'article 41 du cahier des charges de la SNCF, approuvé par le décret n° 83-817 du 13 septembre 1983, l'État peut demander à la SNCF la fourniture de prestations de transport spécifiques, prévues par des conventions. Une convention déterminant les conditions de prise en charge par l'État d'une partie du coût du transport de la presse par la SNCF lie, chaque année, l'État à la SNCF. Le soutien de l'État est, depuis 2005, concentré sur l'acheminement des quotidiens d'information politique et générale dans le cadre d'un plan de transport annuel.

En 2006, conformément aux prévisions qui sous-tendaient la loi de finances initiale, la participation de l'État au financement du plan de transport des quotidiens d'information politique et générale s'est établie à un niveau de 7 290 032 € (TTC).

Sous-action n° 1-3 : Aide à l'impression décentralisée des quotidiens

Un certain nombre de journaux recourent à l'impression décentralisée pour assurer leur impression en province. Cette technique présente pour les quotidiens un triple intérêt : elle permet un bouclage plus tardif pour les quotidiens nationaux, améliorant leur attractivité pour le lecteur ; elle autorise, le cas échéant, la réalisation de pages locales dans les imprimeries satellites ; elle allège les coûts de transport.

Les règles régissant le fonds d'aide à l'impression décentralisée sont fixées par le décret n° 2004-595 du 22 juin 2004 modifié. Ce fonds est divisé en deux sections. La répartition des crédits entre les deux sections est effectuée par le directeur du développement des médias. Le bénéfice du fonds est réservé, depuis 2005, aux titres présentant le caractère « d'information politique et générale ».

La 1ère section est destinée à alléger les coûts d'impression décentralisée des quotidiens appartenant à une société coopérative d'impression associant au moins trois sociétés éditrices n'ayant aucun lien capitalistique entre elles. Cette section est destinée à répondre aux difficultés spécifiques que rencontre le système coopératif d'impression décentralisée des quotidiens nationaux, dont il importe de préserver la pérennité.

La 2^{de} section est destinée, à titre transitoire, à rembourser en partie les dépenses résultant de l'utilisation par les quotidiens des réseaux et services de télécommunications pour leur transmission en vue de leur impression décentralisée.

Pour les deux sections, les crédits alloués sont répartis entre les bénéficiaires au prorata du nombre de pages transmises pour le compte de chacun d'entre eux au cours de l'année précédant celle de l'attribution de l'aide.

Conformément aux prévisions de la loi de finances initiale, les crédits nécessaires à l'attribution de ces subventions ont atteint, en 2006, 350 000 € et ont été consommés dans leur totalité en AE et en CP.

Sous-action n° 1-4 : Aide à la distribution et à la promotion de la presse française à l'étranger

L'aide à la distribution et à la promotion de la presse française à l'étranger est destinée à faciliter la diffusion, hors de France, des quotidiens et des publications périodiques français qui apportent une contribution significative au rayonnement de la pensée et de la culture françaises.

Les règles régissant le fonds d'aide à la distribution et à la promotion de la presse française à l'étranger sont fixées par le décret n° 2004-1311 du 26 novembre 2004. Ce fonds est divisé en deux sections. La répartition des crédits entre les deux sections est effectuée par le directeur du développement des médias.

La 1^{ère} section est destinée à encourager la réduction du coût du transport à l'étranger des titres diffusés par vente au numéro. Les crédits alloués au titre de cette 1^{ère} section sont déterminés en fonction de la diffusion des titres concernés et de son évolution sur des zones géographiques prioritaires.

La 2^{de} section est destinée à soutenir les actions de promotion de la presse française à l'étranger. L'aide de l'État prend la forme de remboursements partiels de frais liés au manque à gagner dû à la baisse des prix de vente, ainsi que ceux liés à la prospection et à la promotion des titres à l'étranger.

Le montant total de crédits prévu pour financer cette aide en 2006, fixé à 3 300 000 € en LFI, a été consommé à hauteur de 3 143 354 € (en AE et en CP).

Sous-action n° 1-5 : Aide à la presse hebdomadaire régionale

L'aide à la presse hebdomadaire régionale est destinée à favoriser sa diffusion.

Les règles régissant le fonds d'aide à la presse hebdomadaire régionale sont fixées par le décret n° 2004-1312 du 26 novembre 2004. Ce fonds d'aide est divisé en deux sections. La répartition des crédits entre les deux sections est effectuée par le directeur du développement des médias.

La 1^{ère} section du fonds est destinée à favoriser la diffusion des publications vendues au numéro et respectant un certain nombre de conditions posées par le décret n° 2004-1312 du 26 novembre 2004 (principalement en matière de contenu, de nombre de parutions et de prix de vente). L'aide attribuée à chaque titre est calculée en multipliant le taux unitaire de subvention par le nombre moyen d'exemplaires effectivement vendus au numéro au cours de l'année précédant l'année d'attribution de l'aide. La diffusion prise en compte ne peut toutefois être inférieure à 2 000 exemplaires, ni supérieure à 20 000 exemplaires par parution.

La 2^{de} section est réservée aux publications qui, ayant satisfait aux conditions de la 1^{ère} section, sont majoritairement diffusées par abonnement postal et dont les numéros pèsent moins de 100 grammes. L'aide attribuée à chaque titre est calculée en multipliant le taux unitaire de subvention par le nombre d'exemplaires effectivement vendus par abonnement postal au cours de l'année précédant l'année d'attribution de l'aide. La diffusion prise en compte ne peut toutefois être supérieure à 10 000 exemplaires par parution. Les aides versées au titre de la 2^{de} section peuvent se cumuler avec les aides versées au titre de la 1^{ère}.

Le total des crédits prévu pour financer l'aide à la presse hebdomadaire régionale en 2006, fixé à 1 420 000 € en LFI, a été consommé à hauteur de 1 352 595 € (en AE et en CP).

Sous-action n° 1-6 : Aide au portage de la presse

L'aide au portage, réservée aux quotidiens, est destinée à soutenir le développement de ce mode de distribution des journaux qui présente, pour la presse quotidienne, un intérêt tout particulier en raison des contraintes qu'impose une distribution régulière et très matinale.

Les règles régissant le fonds d'aide au portage de la presse sont fixées par le décret n° 98-1009 du 6 novembre 1998. Ce fonds d'aide est divisé en deux sections. La répartition des crédits entre les deux sections est effectuée par le directeur du développement des médias (le montant des crédits affectés à la 1ère section ne pouvant être supérieur à 25 % de la dotation globale du fonds).

L'aide attribuée au titre de la 1ère section du fonds est fonction du nombre total d'exemplaires portés au cours de l'année précédant celle de l'attribution de l'aide (« aide au stock »).

L'aide attribuée au titre de la 2nde section est fonction de la progression du nombre d'exemplaires portés au cours des deux années précédant celle de l'attribution de l'aide (« aide au flux »).

Le montant total de la dotation du fonds d'aide au portage de la presse avait été fixé, pour 2006, à 8 250 000 € par la LFI. Le montant total de crédits consommés (en AE et en CP) s'est élevé à 7 858 385 €.

Sous-action n° 2 : Aides au pluralisme

Sous-action n° 2-1 : Aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires

L'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires vise principalement à soutenir, d'une part, les titres qui, du fait de leur positionnement éditorial, bénéficient structurellement de recettes publicitaires faibles, et, d'autre part, les titres qui traversent de façon conjoncturelle des difficultés financières.

Les règles régissant le fonds d'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires sont fixées par le décret n° 86-616 du 12 mars 1986 modifié. Ce fonds d'aide est divisé en deux sections. La répartition des crédits entre les deux sections est effectuée par le directeur du développement des médias.

L'aide attribuée au titre de la 1ère section du fonds bénéficie aux quotidiens répondant à certaines conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens et au pourcentage de recettes de publicité dans leurs recettes totales.

L'aide attribuée au titre de la 2nde section bénéficie à des quotidiens qui ne sont pas éligibles à la 1ère section et qui répondent tout de même à un certain nombre de conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens et au pourcentage de recettes de publicité dans leurs recettes totales.

Afin de mieux répondre aux difficultés des quotidiens concernés, un abondement de 550 000 € a été effectué en cours d'année permettant de porter à 7 705 000 € les sommes attribuées et versées au titre des deux sections de l'aide.

Sous-action n° 2-2 : Aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces

L'aide aux quotidiens locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces a pour objet de concourir au maintien du pluralisme et à la préservation de l'indépendance des titres concernés.

Les règles régissant le fonds d'aide aux quotidiens locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces sont fixées par le décret n° 89-528 du 28 juillet 1989 modifié. Ce fonds d'aide est divisé en deux sections. La répartition des crédits entre les deux sections est effectuée par le directeur du développement des médias.

L'aide attribuée au titre de la 1ère section du fonds bénéficie aux quotidiens locaux répondant à certaines conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens et au pourcentage de recettes de petites annonces dans leurs recettes publicitaires totales.

L'aide attribuée au titre de la 2nde section bénéficie à des quotidiens locaux qui ne sont pas éligibles à la 1ère section mais qui répondent tout de même à un certain nombre de conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens ainsi qu'au pourcentage de recettes de petites annonces dans leurs recettes publicitaires totales et dont plus du quart de la diffusion payée est assurée par voie d'abonnement postal.

Le total des crédits de l'aide aux quotidiens locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces avait été fixé, pour 2006, à 1 400 000 € par la LFI. Il a été consommé dans sa totalité en AE et en CP.

Sous-action n° 3 : Encourager la modernisation

Sous-action n° 3-1 : Aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne d'information politique et générale

L'aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne d'information politique et générale a pour objet d'accompagner le processus de modernisation professionnelle et sociale engagé par la presse quotidienne nationale, régionale et départementale, destiné à lui permettre de surmonter ses difficultés structurelles et conjoncturelles. Celui-ci peut notamment nécessiter des départs anticipés de salariés ainsi que des actions de formation spécifiques.

La participation de l'État au coût des départs anticipés avait été estimée à 31 000 000 € en LFI 2006. Compte tenu du décalage apparu dans les négociations sociales, tant au niveau des branches qu'au niveau des entreprises, notamment s'agissant de la presse quotidienne en régions, le montant des crédits finalement consommés s'est élevé à 9 457 106 €, aussi bien en AE qu'en CP.

Sous-action n° 3-2 : Aide à la modernisation de la distribution de la presse quotidienne nationale

Les coûts propres à la distribution des quotidiens vendus au numéro sont actuellement assumés par une seule société de messageries, les Nouvelles messageries de la presse parisienne (NMPP). Les NMPP supportent ainsi depuis plusieurs années d'importants déficits du fait des contraintes logistiques et d'urgence spécifiquement attachées à cette activité, auxquelles s'ajoutent les conditions d'emploi et de rémunération propres à la presse parisienne. La charge financière qui en résulte fragilise le système coopératif de distribution de la presse, qui repose sur la contribution solidaire des éditeurs de quotidiens et de publications.

Dans ce contexte, le décret n° 2002-629 du 25 avril 2002 a institué une aide à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale. L'objectif initial de cette aide était d'accompagner le plan de modernisation mis en œuvre par les NMPP pour la période 2000-2003, en couvrant une partie des surcoûts spécifiques occasionnés par le traitement des quotidiens nationaux d'information politique et générale, lesquels concourent tout particulièrement à la défense du pluralisme et de la diversité de l'information.

Malgré les progrès réalisés dans le cadre du plan de modernisation 2000-2003, le déficit de la branche « quotidiens » considérée isolément restait préoccupant. L'aide à la distribution a donc été reconduite à l'appui du nouveau plan de modernisation mis en œuvre par les NMPP pour la période 2004-2007 (décret n° 2004-1310 du 26 novembre 2004).

Après une année 2003 difficile, l'amélioration significative du chiffre d'affaires (+10,2 %) et du résultat d'exploitation des NMPP en 2004 avait conduit, en 2006, à redimensionner à la baisse le montant de l'aide publique. La dotation nécessaire pour permettre aux NMPP de réduire substantiellement le déficit de la branche « quotidiens » avait donc été fixée à 8 000 000 € (en AE et en CP). Elle a été consommée dans sa totalité.

Sous-action n° 3-3 : Aide à la modernisation de la diffusion

L'aide à la modernisation de la diffusion a pour objet d'accompagner le réseau des diffuseurs de presse dans l'effort de modernisation qu'ils doivent accomplir pour améliorer leur performance commerciale, dont dépend directement la diffusion de la presse vendue au numéro.

Initialement centré sur les projets de rénovation de l'espace de vente (mobilier et équipements directement liés à la présentation de la presse), le dispositif a été élargi en décembre 2005 afin de soutenir également les projets de modernisation informatique, à travers l'installation ou la mise à jour de matériels et de logiciels permettant d'optimiser la gestion des produits de presse.

Cette extension du dispositif aux projets d'informatisation des points de vente est apparue particulièrement nécessaire dans un contexte où l'informatisation constitue un critère déterminant dans le cadre du plan de revalorisation des rémunérations actuellement mis en place par la profession.

Pour 2006, la subvention moyenne avait été estimée à 1 800 € par point de vente pour un nombre de bénéficiaires potentiels estimé à 2 000 points de vente. Le montant de crédits nécessaires pour financer l'aide à la modernisation de la diffusion avait donc été fixé à 3 660 000 €. Il a été consommé dans sa totalité au cours de l'exercice budgétaire.

Sous-action n° 3-4 : Aide au développement des services en ligne des entreprises de presse

L'aide au développement des services en ligne a pour objet de soutenir les projets des entreprises de presse visant à offrir au public un accès aux contenus rédactionnels des journaux ou revues sur support numérique.

Le fonds d'aide au développement des services en ligne des entreprises de presse, qui succède au fonds « presse et multimédia », a été créé par le décret n° 2004-1313 du 26 novembre 2004.

La première année de fonctionnement de ce nouveau fonds avait pu être assurée en 2005 sans dotation budgétaire, grâce aux sommes correspondant au remboursement des avances antérieurement consenties au titre du fonds « presse et multimédia », récupérées par l'intermédiaire d'un fonds de concours. Compte tenu de l'épuisement de cette ressource et des besoins prévisionnels à couvrir, la dotation budgétaire avait été fixée à 790 000 € en LFI 2006.

Compte tenu du nombre et de la qualité des dossiers présentés au cours de l'année 2006, le montant des crédits consommés en autorisations d'engagement s'est élevé à 599 649 € (dont 524 864 € sur le titre 7). Le montant des crédits de paiement s'est élevé pour sa part à 380 420 € (dont 362 920 € sur le titre 7), certaines entreprises n'ayant pas procédé en 2006 à leur recapitalisation, condition suspensive au versement des avances.

Sous-action n° 3-5 : Aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale

Créé en 1998, le fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale permet d'accorder des subventions et des avances remboursables aux entreprises et agences de presse pour la réalisation de projets de modernisation.

Depuis sa création, le fonds était adossé à un compte spécial du trésor (compte d'affectation spéciale n° 902-32 – 1ère section) lui-même alimenté par une taxe de 1 % sur certaines dépenses de publicité hors médias.

Dans le cadre de la loi de finances pour 2006, il a été procédé à la budgétisation de ce fonds, par ailleurs préconisée dans un rapport effectué au nom de la Commission des finances du Sénat par M. Loridant en 2004.

Dans ce contexte, la dotation budgétaire nécessaire compte tenu des besoins de modernisation du secteur avait été estimée, en LFI 2006, à 26,7 M€, dont 4 M€ spécifiquement dédiés aux projets liés au développement du lectorat de la presse quotidienne et assimilée par les jeunes. Ce montant ne concernait cependant que l'attribution de nouvelles aides.

Compte tenu, d'une part, de la budgétisation du fonds et, d'autre part, du changement d'application comptable de l'État, il a été nécessaire de réengager « techniquement » en 2006 l'ensemble des conventions actives engagées jusqu'au 31 décembre 2005 dans le cadre du compte d'affectation spéciale. Cela a fortement contribué à l'élévation du niveau d'engagement sur cette sous-action, la consommation finale des crédits en AE s'élevant à 91 120 053 €

(22 884 580 € correspondant à des engagements nouveaux et 68 235 473 € aux engagements anciens dont 225 894 € sur le titre 7).

S'agissant du montant consommé des crédits de paiement, celui-ci, dépendant finalement du rythme de mise en œuvre des projets par les entreprises, atteint 17 685 634 € (dont 209 491€ sur le titre 7).

■ DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Prêts et avances		734 355		572 411

ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

Avertissement

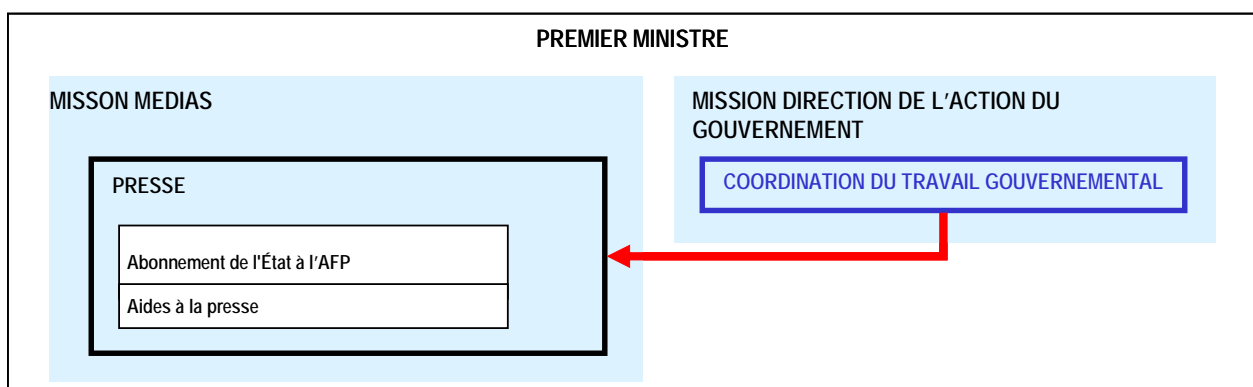
Sont données dans cette partie les évaluations des dépenses complètes et des coûts complets par action après ventilation des dépenses et des coûts des actions de conduite et pilotage, de soutien et de services polyvalents vers les actions de politique publique. Ces évaluations ont été conduites par les ministères en charge des programmes, avec l'appui des départements comptables ministériels, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. La démarche pragmatique adoptée pour le projet de loi de finances pour 2006 a été reconduite pour ces travaux et s'est appuyée sur les principes et méthodes définis au plan interministériel.

L'attention est appelée sur le fait que l'analyse des coûts a posteriori a été menée à partir de données d'exécution budgétaires et comptables non définitivement arrêtées (situation arrêtée en mars 2007). L'objet de l'analyse des coûts est de donner au Parlement des ordres de grandeur suffisamment significatifs mais pas nécessairement précis à l'euro près. C'est pourquoi le parti a été pris d'accorder aux ministères un délai permettant d'exploiter utilement les données budgétaires et comptables. Le fait que ces dernières aient pu le cas échéant faire l'objet de réajustements ultérieurs n'est pas de nature à altérer la signification des résultats présentés ici.

Après un rappel de la cartographie des déversements concernant le programme et ses actions ainsi que des dépenses prévisionnelles complètes pour 2006, telles qu'elles résultent du retraitement des crédits ouverts par la LFI et des fonds de concours prévus, les résultats de l'analyse des coûts des actions sont présentés en deux volets : les dépenses complètes exécutées, basées sur les données de la comptabilité budgétaire, et les coûts complets, basés sur les données de la comptabilité générale (ou charges).

SCHEMA DE DEVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Ce schéma représente les liens entre les actions du programme et avec des actions d'autres programmes.



VENTILATION PRÉVISIONNELLE PAR ACTION DES CRÉDITS

Intitulé de l'action	LFI 2006 Crédits directs y.c. FDC et ADP	LFI 2006 après ventilation interne	LFI 2006 après ventilation externe
Abonnement de l'État à l'AFP	107 795 977	107 795 977	107 795 977
Aides à la presse	170 850 145	170 850 145	170 850 145
Total	278 646 122	278 646 122	278 646 122

DÉPENSES EXÉCUTÉES APRÈS VENTILATION

Avertissement

Les dépenses complètes sont présentées en deux phases. Lorsque sont opérés des déversements entre actions du programme, seuls ceux-ci sont pris en compte dans un premier temps, afin que le responsable de programme présente les dépenses par action de politique publique résultant de sa gestion.

Les déversements vers ou depuis les actions d'autres programmes, voire d'autres missions, sont intégrés dans un second temps, afin de rendre compte de la dépense complète exécutée, par action de politique publique.

DÉPENSES EXÉCUTÉES APRÈS VENTILATION INTERNE

Intitulé de l'action	Exécution 2006 Dépenses directes	Ventilation interne au sein du programme	Exécution 2006 après ventilation interne	Écart à la prévision 2006	Écart à l'exécution 2005
Abonnement de l'État à l'AFP	107 795 945		107 795 945	-32	
Aides à la presse	145 624 805		145 624 805	-25 225 340	
Total	253 420 750		253 420 750	-25 225 372	

DÉPENSES EXÉCUTÉES APRÈS VENTILATION EXTERNE

Intitulé de l'action	Exécution 2006 après ventilation interne	Ventilation externe depuis ou vers d'autres programmes	Exécution 2006 après ventilation externe	Écart à la prévision 2006	Écart à l'exécution 2005
Abonnement de l'État à l'AFP	107 795 945	+30 072	107 826 017	+30 040	
Aides à la presse	145 624 805	+661 588	146 286 393	-24 563 752	
Total	253 420 750	+691 660	254 112 410	-24 533 712	

Ventilation des dépenses de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	-691 660
Coordination du travail gouvernemental (Mission « Direction de l'action du Gouvernement »)	-691 660

Le déversement externe sur le programme « presse » n'était pas prévu dans l'analyse des coûts menée dans le cadre de la LFI 2006. Toutefois, les travaux conduits pour le programme « coordination du travail gouvernemental », sur lequel sont inscrits les équivalents temps plein (ETP) contribuant au programme « presse », ont permis de compléter et d'affiner les déversements provenant du premier programme, en tenant davantage compte des conditions réelles de l'exécution de la gestion.

Les montants déversés sur le programme « presse » correspondent à la masse salariale du personnel qui lui est affecté et aux dépenses de fonctionnement et de soutien de ce programme. Le tout est réparti au prorata des ETP participant à chacune des actions du programme.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'écart entre la LFI et la dépense complète résulte quasi exclusivement de l'exécution budgétaire. Le résultat n'est que très légèrement amendé par le déversement depuis le programme « coordination du travail gouvernemental ».

COÛTS COMPLETS PAR ACTION DE POLITIQUE PUBLIQUE

Avertissement

La construction de coûts complets assis exclusivement sur des données de comptabilité générale (charges) a pour but de compléter l'information du Parlement en donnant une image plus fidèle de la consommation de l'ensemble des ressources, imputable à l'exercice, permettant l'atteinte des objectifs des politiques publiques. **Il s'agit là d'un objectif à terme.**

En effet, s'agissant du premier exercice du genre, **la présentation des coûts complets revêt nécessairement un aspect lacunaire**, tant dans leur teneur que dans leur interprétation.

La palette des données comptables à analyser est certes large en théorie : charges ayant donné lieu à opérations budgétaires (personnel, fonctionnement, subventions pour charges de service public, transferts aux ménages, entreprises et collectivités), rattachement de charges à l'exercice et charges n'ayant donné lieu à aucun décaissement (variations de stocks, dotations aux amortissements, aux dépréciations d'actifs, aux provisions ...).

Toutefois, les immobilisations ne sont pas encore prises en compte dans leur ensemble dans le bilan de l'État. Le périmètre des actifs intégrés est d'ailleurs variable selon les ministères. De même, seuls les stocks significatifs, en termes de volume et d'enjeu, figurent au bilan.

En outre, cette première année de gestion et d'emploi des nouvelles nomenclatures n'a pas permis aux ministères de s'approprier pleinement les données de la comptabilité générale et d'appréhender leur signification.

La non exhaustivité du bilan de l'État et les difficultés inhérentes à l'appropriation progressive de la comptabilité générale limitent donc de fait la portée de l'analyse des coûts appliquée aux charges, pour cette première édition. Les données comptables elles-mêmes et les traitements analytiques ne permettent pas encore d'évaluer avec suffisamment de précision les coûts complets des politiques publiques. A fortiori, les commentaires qui s'y rattachent ne peuvent pas conduire à des conclusions significatives, aucune comparaison n'étant d'ailleurs possible avec des exercices antérieurs. Le coût économique et le lien avec les activités, lorsqu'ils auront pu être établis, ne sauraient donc avoir qu'un **caractère indicatif, au mieux illustratif.**

Intitulé de l'action	Exécution Coûts directs	Ventilation des coûts de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		Exécution Coûts complets	Écart à la prévision Coûts complets
		au sein du programme	entre programmes		
Abonnement de l'État à l'AFP	107 795 945		+27 441	107 823 386	
Aides à la presse	148 947 567		+603 703	149 551 270	
Totaux	256 743 512		+631 144	257 374 656	

Ventilation des coûts de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	-631 144
Coordination du travail gouvernemental (Mission « Direction de l'action du Gouvernement »)	-631 144

ANALYSE DES COÛTS COMPLETS

Les coûts complets du programme « presse » comprennent des charges de fonctionnement et d'intervention et, dans une moindre mesure, les charges à payer à rattacher à l'exercice 2006 (qui expliquent l'essentiel de l'écart avec la dépense complète). Ces dernières, d'un montant de 3 895 173 €, correspondent aux sommes engagées en 2006 au titre de l'aide au transport postal de la presse d'information politique et générale qui, en application de la convention de gestion, ne pourront être réglées qu'en 2007 sur production de justificatifs.

Le déversement des charges de personnel et de fonctionnement depuis le programme « coordination du travail gouvernemental » a été effectué selon les mêmes règles que celles appliquées aux dépenses.

PROGRAMME 116

CHAÎNE FRANÇAISE D'INFORMATION INTERNATIONALE

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	42
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	43
Rappel de la présentation du programme	49
Objectifs et indicateurs de performance	51
Justification au premier euro	54
Analyse des coûts du programme et des actions	60

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Laurence FRANCESCHINI *

Directeur du développement des médias

Responsable du programme n° 116 : Chaîne française d'information internationale

Le 17 janvier 2007, Laurence Franceschini a remplacé Patrick Raude en tant que responsable du programme.

La nouvelle chaîne d'information internationale France 24 a rempli ses objectifs stratégiques, notamment l'objectif « étendre la zone de distribution de la CFII », le plus significatif pour mesurer la performance du démarrage de l'entreprise, lancée en décembre 2006. En effet, la société est parvenue d'une part à réaliser son lancement fin 2006 comme prévu et d'autre part à diffuser la chaîne très largement dès son lancement, dépassant ainsi de manière très significative le niveau de l'indicateur correspondant à cet objectif (72,8 millions de foyers couverts par la diffusion du signal sur les régions cibles au lieu de 17 millions prévus). Ainsi, la société diffuse, depuis le 7 décembre 2006, deux programmes principaux :

- un programme principal en français, diffusé prioritairement en Europe (dont la France) et dans les pays du Maghreb et en Afrique ;
- un programme principal multilingue, diffusé prioritairement en Europe (dont la France), en Afrique et au Proche et Moyen Orient ; 100 % anglais au départ², ce programme a vocation à être décroché dans diverses langues, en particulier l'arabe et l'espagnol.

Le lancement de ces deux programmes sur Internet a eu lieu le 6 décembre 2006. Ils sont également diffusés depuis le 7 décembre 2006 sur le câble et le satellite. Outre les zones prioritaires ci-dessus énoncées, France 24 est également accessible à Washington et au siège de l'ONU à New York.

La mesure du bon respect de ces objectifs a été effectuée par le biais des documents transmis annuellement par la société (conformément à l'article 10 de la convention de subvention signée entre l'État et la chaîne le 29 novembre 2005). En revanche, si la convention de subvention prévoit également la réalisation d'un audit de la chaîne par un organisme indépendant, celui-ci n'a pas été réalisé pour l'exercice 2006, d'une part, car la convention prévoit que cet audit a lieu seulement tous les 2 ans et, d'autre part, car la chaîne n'a commencé à émettre que fin 2006.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

■ OBJECTIF 1 : Etendre la zone de distribution de la CFII

- INDICATEUR 1.1 : Nombre de foyers couverts par la diffusion du signal sur les régions cibles

■ OBJECTIF 2 : Développer la reprise des programmes de la CFII par les chaînes étrangères

- INDICATEUR 2.1 : Montants de droits audiovisuels cédés par la CFII aux télévisions

■ OBJECTIF 3 : Gérer efficacement les fonds publics

- INDICATEUR 3.1 : Part de la masse salariale dans le budget total

² Plus précisément, ce programme a commencé à être diffusé avec 25 % de programmes en français et 75 % de programmes en anglais. A la suite de la signature du second avenant à la convention de subvention le 26 février 2007, ce programme est, hors décrochage, 100% anglais.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS OUVERTS

2006 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 6 Dépenses d'intervention	Total y.c. FDC et ADP prévus
01	Chaîne d'information internationale	65 000 000	65 000 000
Totaux		65 000 000	65 000 000

	Titre 2	Autres titres	Total
Totaux précédents (hors FDC et ADP)		65 000 000	65 000 000
Ouvertures et annulations (y.c. FDC et ADP)		-2 000 000	-2 000 000
Totaux y.c. FDC et ADP ouverts		63 000 000	63 000 000

2006 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 6 Dépenses d'intervention	Total y.c. FDC et ADP prévus
01	Chaîne d'information internationale	65 000 000	65 000 000
Totaux		65 000 000	65 000 000

	Titre 2	Autres titres	Total
Totaux précédents (hors FDC et ADP)		65 000 000	65 000 000
Ouvertures et annulations (y.c. FDC et ADP)		-2 000 000	-2 000 000
Totaux y.c. FDC et ADP ouverts		63 000 000	63 000 000

Chaîne française d'information internationale

Programme n° 116 CRÉDITS DU PROGRAMME

2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2006 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 6 Dépenses d'intervention	Total y.c. FDC et ADP
01	Chaîne d'information internationale	63 000 000	63 000 000
Totaux		63 000 000	63 000 000

2006 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 6 Dépenses d'intervention	Total y.c. FDC et ADP
01	Chaîne d'information internationale	63 000 000	63 000 000
Totaux		63 000 000	63 000 000

2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION DES CHARGES CONSTATÉES

Avertissement

Sont reportés dans le tableau ci-dessous les coûts directs par action arrêtés en mars 2007 par le département comptable ministériel, en liaison avec le ministère concerné.

Les coûts directs comprennent les charges ayant donné lieu à opérations budgétaires (personnel, fonctionnement, subventions pour charges de service public, transferts aux ménages, entreprises et collectivités), le rattachement de charges à l'exercice et les charges n'ayant donné lieu à aucun décaissement (variations de stocks, dotations aux amortissements, aux dépréciations d'actifs, aux provisions ...).

L'attention est appelée sur le caractère encore lacunaire de ces données. En effet, les immobilisations ne sont pas encore prises en compte dans leur ensemble dans le bilan de l'État. Le périmètre des actifs intégrés est d'ailleurs variable selon les ministères. De même, seuls les stocks significatifs, en termes de volume et d'enjeu, figurent au bilan. Les dotations aux amortissements et les variations de stocks, ainsi que dans une moindre mesure les dotations aux provisions (nettes des reprises), ne sont donc pas exhaustives.

Ces montants sont repris et retraités dans le cadre de l'analyse des coûts des actions (partie dans laquelle est précisé le périmètre de charges couvert).

Numéro et intitulé de l'action		Total
01	Chaîne d'information internationale	63 000 000
Total		63 000 000

Chaîne française d'information internationale

Programme n° 116 CRÉDITS DU PROGRAMME

2005 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS CONSOMMÉS**Avertissement**

Les données des dépenses exécutées en 2005, limitées aux seuls crédits de paiement sur le périmètre du budget général à l'exclusion des budgets annexes et des comptes spéciaux, sont issues d'une table de correspondance entre la nomenclature d'exécution de la loi de finances pour 2005, établie selon les principes de l'ordonnance du 2 janvier 1959, et de la nomenclature d'exécution de la loi de finances pour 2006, établie selon les principes de la loi organique du 1er août 2001. Des conventions dans la répartition des crédits, établies avec les ministères, ont dû être retenues dans certains cas. Les dépenses de pension, précédemment retracées sur le budget des charges communes, n'ont pas fait l'objet d'une ventilation selon les programmes.

2005 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 6 Dépenses d'intervention	Total y.c. FDC et ADP
01	Chaîne d'information internationale	15 000 000	15 000 000
Totaux		15 000 000	15 000 000

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2005 (*)	Ouvertes en LFI pour 2006	Consommées en 2006 (*)	Consommés en 2005 (*)	Ouverts en LFI pour 2006	Consommés en 2006 (*)
Titre 6. Dépenses d'intervention		65 000 000	63 000 000		65 000 000	63 000 000
Transferts aux entreprises		65 000 000	63 000 000		65 000 000	63 000 000
Totaux hors FDC et ADP		65 000 000			65 000 000	
Ouvertures et annulations : titre 2 (*)						
Ouvertures et annulations : autres titres (*)		-2 000 000			-2 000 000	
Totaux (*)		63 000 000	63 000 000		63 000 000	63 000 000

(*) y.c. FDC et ADP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2005	Prévues en LFI pour 2006	Ouvertes en 2006	Ouverts en 2005	Prévus en LFI pour 2006	Ouverts en 2006
Dépenses de personnel		0			0	
Autres natures de dépenses		0			0	
Totaux						

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

■ DÉCRETS D'AVANCE

Date de publication au journal officiel	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/03/2006						128 289		128 289
02/08/2006						330 091		334 362

■ LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE

Date de publication au journal officiel	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
31/12/2006						1 541 620		1 537 349

RAPPEL DE LA PRÉSENTATION DU PROGRAMME

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Chaîne d'information internationale	63 000 000	63 000 000
Totaux		63 000 000	63 000 000

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 116 intitulé « Chaîne française d'information internationale » vise à financer la société anonyme créée fin 2005 par TF1 et France Télévisions et détenue à parité entre elles, pour l'édition d'une chaîne française d'information internationale (CFII), dénommée « France 24 ».

Cette chaîne a pour objectif d'offrir un point de vue français sur l'actualité du monde à destination d'un public international. Elle doit rendre compte de l'actualité immédiate tout en fournissant des repères et des éléments d'analyse permettant aux téléspectateurs de mettre les événements en perspective et de mieux comprendre les évolutions internationales.

La mission de France 24 est de rendre compte de l'actualité internationale avec son regard et sa propre analyse et d'avoir des éléments qui l'identifient comme spécifiquement française.

Les activités de France 24 sont de sélectionner, commenter, analyser et présenter les sujets d'actualité qu'elle estime pertinents. Dans cette perspective, la chaîne s'attache à ce que le choix des sujets traités reflète la diversité de l'actualité mondiale. Elle porte en outre une attention particulière à la construction européenne, à l'actualité des institutions communautaires et aux événements et débats survenant dans les pays de l'Union européenne.

Le choix et le traitement de l'actualité par France 24 répondent aux objectifs suivants :

- la mise en valeur de la diversité des cultures et des opinions dans le monde ;
- le traitement et mise en perspective des grands débats politiques, sociaux et culturels du monde contemporain ;
- le traitement pour un public international de l'actualité politique, économique, sociale et culturelle française ;
- la mise en valeur de la France, en mettant l'accent notamment sur sa spécificité et sa diversité culturelle, les avancées de la technologie et de la recherche, la vie des entreprises et le tourisme ;
- le respect des principes déontologiques, notamment du pluralisme.

France 24 diffuse ses programmes 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, avec une moyenne annuelle de 36 journaux diffusés par jour. France 24 diffuse également des programmes propres « hors journaux ».

Dans ses zones de diffusion, la chaîne vise principalement les décideurs politiques et économiques, les professionnels des médias et, plus généralement, les téléspectateurs réguliers des chaînes d'information nationales et internationales.

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

■ ACTION n° 01 : Chaîne d'information internationale

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Etendre la zone de distribution de la CFII (du point de vue du citoyen)

INDICATEUR 1.1 : Nombre de foyers couverts par la diffusion du signal sur les régions cibles

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	Cible PAP 2006
millions	-	-	17	17	72,8	

Source des données : FRANCE 24 / Dataxis

ANALYSE DES RÉSULTATS

France 24 cible les 80 millions de foyers disposant d'une offre de télévision en mode numérique en Europe, Afrique, Proche et Moyen Orient.

Ces foyers sont accessibles à 50 % par réception directe et gratuite par satellite et, à 50 % par des offres commerciales par câble, satellite, dsl, etc.

Si la prévision 2006 (faite en 2005, tandis que la chaîne n'était qu'à l'état de projet) était prudente en la matière, l'objectif était que France 24 soit le plus largement diffusée dès son lancement. Aussi, dès le 7 décembre 2006, France 24 a été diffusée :

- auprès de 40 millions de foyers sur les sept satellites majeurs en accès direct (Hot-Bird 7A, Astra 1KR, Eurobird, Hispasat, Arabsat-Badr-3, Nilesat 102 et NSS-7 Bande C) de l'Europe, l'Afrique, du Proche et Moyen Orient. Ces satellites sont sur des positions très populaires, c'est-à-dire vers lesquelles les paraboles de réception directe en clair sont les plus nombreuses.
- auprès de 32,8 millions de foyers dans les offres des principaux opérateurs d'offres commerciales numériques de télévision:
 - Afrique anglophone : Multichoice Africa
 - Afrique francophone : CanalSat Horizons
 - Allemagne : Premiere, Arena, Kabel Deutschland, Kabel BW, ISH/IESY, Kabelkiosk (EWT, Primacom...)
 - Angleterre, Irlande : SKY – Autriche : Premiere
 - Belgique : Coditel, TV Vlaanderen
 - Espagne : Digital +, Orange TV
 - Etats Baltes : STV, Izzy TV, Balticom, SIOL TV
 - Europe Centrale : UPC Direct
 - France : TPS, CanalSat, NOOS-Numéricable, Erenis
 - Golfe : ADD, Orbit, Showtime, E-Vision
 - Grèce, Chypre : Nova, Vivodi, Primetel
 - Israël : Yes, Hot
 - Italie : Sky Italia
 - Maroc : Maroc Telecom
 - Pays-Bas : Canal Digitaal, CAIW
 - Pologne : Cyfra +, Polsat, Telekom Polska
 - Portugal : TV Cabo

Chaîne française d'information internationale

Programme n° 116 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Roumanie : Max TV, INES
- Suisse : Naxoo, Cablecom, DigiTV

France 24 a également élargi sa zone de diffusion en parvenant à être distribuée sur le câble à Washington DC sur ComCast Digital (1,2 millions de foyers), et au siège de l'Organisation des Nations Unies à New York.

OBJECTIF n° 2 : Développer la reprise des programmes de la CFII par les chaînes étrangères (du point de vue du citoyen)
INDICATEUR 2.1 : Montants de droits audiovisuels cédés par la CFII aux télévisions

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	Cible PAP 2006
euros	-	-	n.d	-	0	

Source des données : FRANCE 24

ANALYSE DES RÉSULTATS

Outre l'achat de programmes notamment à TF1, aux chaînes de France Télévisions et aux organismes de l'audiovisuel extérieur, France 24 développera elle-même des programmes, dont elle s'efforcera de céder les droits audiovisuels.

Pendant cet indicateur apparaît moins pertinent, car France 24 est devenu membre du service d'Echanges d'Informations de l'Eurovision. Les programmes des membres sont ainsi mis gratuitement à disposition des autres membres : ces échanges ne donnent pas lieu à un versement de droits audiovisuels lorsqu'ils sont utilisés.

France 24 n'a ainsi procédé à aucune cession de droits audiovisuels entre le 6 décembre 2006, date de son lancement, et le 31 décembre 2006.

Cet indicateur sera donc modifié dans le PLF 2008.

OBJECTIF n° 3 : Gérer efficacement les fonds publics (du point de vue du contribuable)
INDICATEUR 3.1 : Part de la masse salariale dans le budget total

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	Cible PAP 2006
%	-	-	< 30	-	27	

Source des données : FRANCE 24

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur « Part de la masse salariale dans le budget total » pour l'année 2006 a été respecté.

Toutefois, la valeur de cet indicateur en 2006 n'est pas significative de la performance de l'entreprise sur une année normale. En effet, France 24 a recruté son personnel tout au long de l'année 2006 et n'a donc pas eu à supporter des charges de personnels en année pleine.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

LOI DE FINANCES INITIALE

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
		Titre 2 Dépenses de personnel (*)	Autres titres (*)	Total y.c. FDC et ADP prévus	Titre 2 Dépenses de personnel (*)	Autres titres (*)	Total y.c. FDC et ADP prévus
01	Chaîne d'information internationale		65 000 000	65 000 000		65 000 000	65 000 000
Totaux			65 000 000	65 000 000		65 000 000	65 000 000

(*) hors FDC et ADP

CRÉDITS OUVERTS

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
Totaux LFI hors FDC et ADP		65 000 000	65 000 000		65 000 000	65 000 000
Ouvertures et annulations y.c. FDC et ADP		-2 000 000	-2 000 000		-2 000 000	-2 000 000
Totaux		63 000 000	63 000 000		63 000 000	63 000 000

CONSOMMATION

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
		Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total y.c. FDC et ADP	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total y.c. FDC et ADP
01	Chaîne d'information internationale		63 000 000	63 000 000		63 000 000	63 000 000
Totaux			63 000 000	63 000 000		63 000 000	63 000 000
Crédits consommés - crédits ouverts			0	0		0	0

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

AE ouvertes en 2006 (**)
63 000 000

AE non affectées au 31/12/2006
0

AE affectées non engagées au 31/12/2006 (*)

CP ouverts en 2006 (**)
63 000 000

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2005	AE engagées en 2006	Total des engagements réalisés au 31/12/2006	CP consommés en 2006 sur engagements antérieurs à 2006	CP consommés en 2006 sur engagements 2006	Total des CP consommés en 2006	Solde des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2006
(1)	(2)	(3) = (1) + (2)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7) = (3) - (6)
0	63 000 000	63 000 000	0	63 000 000	63 000 000	0

AE reportées sur 2007

CP reportés sur 2007

(*) il s'agit d'AE du titre 5, sauf cas particuliers.

(**) LFI + reports + LFR + mouvements réglementaires.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Chaîne d'information internationale

(y.c. FDC et ADP)	Prévision		Réalisation		Total
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	
Autorisations d'engagement		65 000 000		63 000 000	63 000 000
Crédits de paiement		65 000 000		63 000 000	63 000 000

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux entreprises	65 000 000	63 000 000	65 000 000	63 000 000

Suite à la signature fin 2005 de l'ensemble des textes fondateurs de la chaîne (notamment la convention de subvention signée le 29 novembre 2005 entre la chaîne et l'État), l'exercice 2006 a été marqué par :

- les travaux d'aménagements des locaux définitifs de la chaîne (achevés en novembre 2006) ;
- le recrutement des salariés (210 salariés permanents dont 146 journalistes ; la moyenne d'âge est de 33 ans et 32 nationalités sont représentées) ;
- la signature, le 24 juillet 2006, d'un avenant à la convention de subvention demandant à France 24 d'éditer et de diffuser des services de télévision en trois langues (français, anglais, arabe) ;
- le lancement en exclusivité de la chaîne en anglais et en français sur Internet le 6 décembre 2006 et sa diffusion depuis le 7 décembre 2006 sur le câble et le satellite dans 72,8 millions de foyers en Europe, Afrique, Proche et Moyen Orient au sein notamment des plus grandes plates-formes câbles et satellites, ainsi qu'à Washington et au siège de l'ONU à New York.

Pour la première année de démarrage de la chaîne, suite à la dotation exceptionnelle de 15 M€ TTC versée fin 2005, dont 2M€ de subvention d'exploitation et 13M€ de subvention d'investissement, France 24 a bénéficié en 2006 d'une subvention de 63 M€ TTC. Celle-ci se compose de 47 M€ au titre de l'année 2006, dont 35 M€ pour son fonctionnement et 12 M€ pour son investissement, et 16 M€ n'ont pas été mobilisés.

En 2006, les dépenses d'exploitation de France 24, de 37M€, ont été réparties comme suit :

- 43 % liés à la création et au lancement (frais de création et d'installation de la société, frais de recrutement du personnel, frais d'opérations de lancement) ;
- 20 % de frais généraux ;
- 16 % dédiés aux antennes (achats de droits, partenariats AFP, FTV, TF1...) ;
- 15 % de frais d'exploitation des moyens technologiques ;
- 5 % de dépenses de distribution (frais de diffusion par satellites, frais de référencement).

Les frais de personnel ont représenté 27% du budget total de l'entreprise.

Par ailleurs, les investissements de France 24, d'un montant de 25M€, ont été utilisés à hauteur de 67 % pour l'acquisition et l'installation des moyens techniques, de 28 % pour les travaux d'aménagement ainsi que pour des investissements mobiliers (2 %) et de décors (3 %).

France 24

COMPTE DE RESULTAT PAR NATURE

	31/12/06	31/12/05	31/12/04
Produits d'exploitation			
- Production vendue	169.000,00		
<i>Chiffre d'affaires net</i>	<i>169.000,00</i>		
- Production immobilisée	-	-	
- Subvention d'exploitation	34.898.087,33	-	
- Reprises sur amortissements & provisions	-	-	
- Transferts de charges	1.957,90	-	
- Autres produits de gestion courante	3,68	-	
Total des produits d'exploitation	35.069.048,91	-	
Charges d'exploitation			
- Autres achats et charges externes	25.226.280,51	-	
- Impôts, Taxes & Versements assimilés	1.140.537,10	-	
- Salaires & Traitements	6.039.841,75	-	
- Charges sociales	2.247.311,85	-	
- Dotations aux amortissements & provisions d'exploitation			
- Amortissements des immobilisations incorporelles	-	-	
- Amortissements des immobilisations corporelles	363.573,14	-	
- Amortissements des charges à répartir	-	-	
- Provisions des immobilisations incorporelles	-	-	
- Provisions sur actif circulant	-	-	
- Provisions pour risques & charges	88.204,00	-	
- Autres charges	134.705,93	-	
Total des charges d'exploitation	35.240.454,28	-	
RESULTAT D'EXPLOITATION	(171.405,37)	-	
Quote-Part de résultat sur opérations faites en commun			
- Bénéfice attribué ou perte transférée			
- Perte supportée ou bénéfice transféré			
Total de la quote-part sur opérations faites en commun	-	-	
Produits financiers			
- Autres intérêts et produits assimilés	887.363,84	-	
- Reprises sur provisions - Transferts de charges	-	-	
Total des produits financiers	887.363,84	-	
Charges financières			
- Intérêts et charges assimilées	4.086,61	-	
- Dotations aux amortissements & aux provisions	-	-	
Total des charges financières	4.086,61	-	
RESULTAT FINANCIER	883.277,23	-	
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	711.871,86	-	
Produits exceptionnelles			
- Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	-	
- Produits exceptionnels sur opérations en capital	363.573,14	-	
- Reprises sur provisions - Transferts de charges	-	-	
Total des produits exceptionnels	363.573,14	-	
Charges exceptionnelles			
- Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-	-	
- Charges exceptionnelles sur opérations en capital	-	-	
- Dotations exceptionnelles aux amortissements & provisions	-	-	
Total des charges exceptionnelles	-	-	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	363.573,14	-	
RESULTAT AVANT IMPÔTS ET PARTICIPATION	1.075.445,00	-	
- Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-		
- Impôts sur les bénéfices	1.075.445,00		
RESULTAT NET	-	-	

France 24

BILAN

ACTIF	Brut	Amort. & Provisions	Net au 31/12/06	Net au 31/12/05	Net au 31/12/04
A C T I F I M M O B I L I S E	Immobilisations incorporelles	-	-	-	
	-		-		
	-		-		
	Immobilisations corporelles	22.932.164,31	363.573,14	22.568.591,17	-
	- Instal. Techn., matériel & outill. Ind.	6.414.469,64	61.701,91	6.352.767,73	-
	- matériel divers	15.401.171,18	283.106,83	15.118.064,35	-
	- Autres immobilisations corporelles	1.116.523,49	18.764,40	1.097.759,09	-
	Immobilisations financières	469.375,91	-	469.375,91	-
	- Titres de participation	37.000,00	-	37.000,00	
	- Dépôts & Cautionnements	432.375,91	-	432.375,91	-
TOTAL I	23.401.540,22	363.573,14	23.037.967,08	-	
A C T I F C I R C U L A N T	Avances & acomptes versés / cdes	433.203,91		433.203,91	-
	Créances				
	- Clients & comptes rattachés	232.024,00	-	232.024,00	-
	- Autres créances	7.108.477,05	-	7.108.477,05	-
	- Etat subvention à recevoir	69.542.118,00	-	69.542.118,00	-
Divers					
- Disponibilités	47.804.564,38		47.804.564,38	-	
Charges constatées d'avance	688.540,86		688.540,86	-	
TOTAL II	125.808.928,20	-	125.808.928,20	-	
Chges à répartir sur plusieurs ex (III)			-		
Ecart de conversion - Actif (IV)			-		
TOTAL GENERAL (I à IV)	149.210.468,42	363.573,14	148.846.895,28	-	

France 24

au 31/12/2006

PASSIF		Montant au 31/12/06	Montant au 31/12/05	Montant au 31/12/04
C A P I T A U X	- Capital social	37.000,00	-	-
	- Réserve légale	-	-	-
	- Report à nouveau	-	-	-
	- Résultat en instance d'affectation	-	-	-
	- Résultat de l'exercice	-	-	-
	<i>Situation nette</i>	37.000,00	-	-
	- Subventions d'investissement	25.000.000,00	-	-
	- QP de subvention affectée au résultat	(363.573,14)	-	-
TOTAL I		24.673.426,86	-	-
P R O V	- Provisions pour risques	-	-	-
	- Provisions pour charges	88.204,00	-	-
TOTAL II		88.204,00	-	-
D E T T E S	- Emprunts & dettes auprès des états de crédit (1)	541.355,09	-	-
	- Emprunts et dettes financières divers (2)	-	-	-
	- Avances & acomptes reçus	-	-	-
	- Dettes fournisseurs & comptes rattachés	25.182.426,73	-	-
	- Dettes fiscales & sociales	4.075.553,18	-	-
	- Dettes sur immobilisations & cpts rattachés	6.613.958,75	-	-
	- Autres dettes	17.940,00	-	-
R E G U L	Produits constatés d'avance subvention 2007	85.552.118,00	-	-
	Produits constatés d'avance subvention 2006	2.101.912,67	-	-
	TOTAL III	124.085.264,42	-	-
Ecart de conversion - Passif (IV)				
TOTAL GENERAL (I à IV)		148.846.895,28	-	-

(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs

541.355,09

-

-

(2) Dont comptes courants Intragroupe

-

-

-

ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

Avertissement

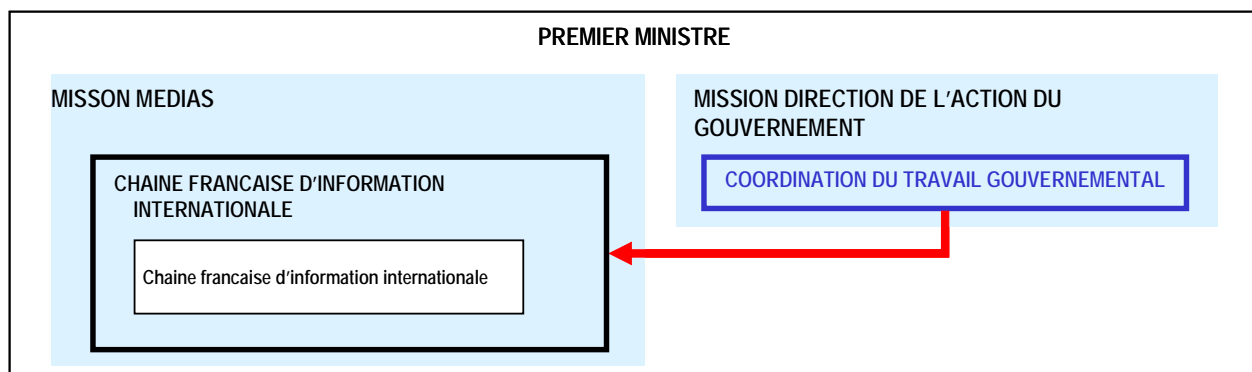
Sont données dans cette partie les évaluations des dépenses complètes et des coûts complets par action après ventilation des dépenses et des coûts des actions de conduite et pilotage, de soutien et de services polyvalents vers les actions de politique publique. Ces évaluations ont été conduites par les ministères en charge des programmes, avec l'appui des départements comptables ministériels, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. La démarche pragmatique adoptée pour le projet de loi de finances pour 2006 a été reconduite pour ces travaux et s'est appuyée sur les principes et méthodes définis au plan interministériel.

L'attention est appelée sur le fait que l'analyse des coûts *a posteriori* a été menée à partir de données d'exécution budgétaires et comptables non définitivement arrêtées (situation arrêtée en mars 2007). L'objet de l'analyse des coûts est de donner au Parlement des ordres de grandeur suffisamment significatifs mais pas nécessairement précis à l'euro près. C'est pourquoi le parti a été pris d'accorder aux ministères un délai permettant d'exploiter utilement les données budgétaires et comptables. Le fait que ces dernières aient pu le cas échéant faire l'objet de réajustements ultérieurs n'est pas de nature à altérer la signification des résultats présentés ici.

Après un rappel de la cartographie des déversements concernant le programme et ses actions ainsi que des dépenses prévisionnelles complètes pour 2006, telles qu'elles résultent du retraitement des crédits ouverts par la LFI et des fonds de concours prévus, les résultats de l'analyse des coûts des actions sont présentés en deux volets : les dépenses complètes exécutées, basées sur les données de la comptabilité budgétaire, et les coûts complets, basés sur les données de la comptabilité générale (ou charges).

SCHÉMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Ce schéma représente les liens entre les actions du programme et avec des actions d'autres programmes.



VENTILATION PRÉVISIONNELLE PAR ACTION DES CRÉDITS

Intitulé de l'action	LFI 2006 Crédits directs y.c. FDC et ADP	LFI 2006 après ventilation interne	LFI 2006 après ventilation externe
Chaîne d'information internationale	65 000 000	65 000 000	65 000 000
Total	65 000 000	65 000 000	65 000 000

DÉPENSES EXÉCUTÉES APRÈS VENTILATION

Avertissement

Les dépenses complètes sont présentées en deux phases. Lorsque sont opérés des déversements entre actions du programme, seuls ceux-ci sont pris en compte dans un premier temps, afin que le responsable de programme présente les dépenses par action de politique publique résultant de sa gestion.

Les déversements vers ou depuis les actions d'autres programmes, voire d'autres missions, sont intégrés dans un second temps, afin de rendre compte de la dépense complète exécutée, par action de politique publique.

DÉPENSES EXÉCUTÉES APRÈS VENTILATION INTERNE

Intitulé de l'action	Exécution 2006 Dépenses directes	Ventilation interne au sein du programme	Exécution 2006 après ventilation interne	Écart à la prévision 2006	Écart à l'exécution 2005
Chaîne d'information internationale	63 000 000		63 000 000	-2 000 000	
Total	63 000 000		63 000 000	-2 000 000	

DÉPENSES EXÉCUTÉES APRÈS VENTILATION EXTERNE

Intitulé de l'action	Exécution 2006 après ventilation interne	Ventilation externe depuis ou vers d'autres programmes	Exécution 2006 après ventilation externe	Écart à la prévision 2006	Écart à l'exécution 2005
Chaîne d'information internationale	63 000 000	+30 072	63 030 072	-1 969 928	
Total	63 000 000	+30 072	63 030 072	-1 969 928	

Ventilation des dépenses de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	-30 072
Coordination du travail gouvernemental (Mission « Direction de l'action du Gouvernement »)	-30 072

Le déversement externe sur le programme « chaîne française d'information internationale » n'était pas prévu dans l'analyse des coûts menée dans le cadre de la LFI 2006. Toutefois, les travaux conduits pour le programme « coordination du travail gouvernemental », sur lequel sont inscrits les équivalents temps plein (ETP) contribuant au programme « chaîne française d'information internationale », ont permis de compléter et d'affiner les déversements provenant du premier programme, en tenant davantage compte des conditions réelles de l'exécution de la gestion.

Les montants déversés sur le programme « chaîne française d'information internationale » correspondent à la masse salariale du personnel qui lui est affecté et aux dépenses de fonctionnement et de soutien de ce programme.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'écart entre la LFI et la dépense complète résulte quasi exclusivement de l'exécution budgétaire. Le résultat n'est que très légèrement amendé par le déversement depuis le programme « coordination du travail gouvernemental ».

COÛTS COMPLETS PAR ACTION DE POLITIQUE PUBLIQUE

Avertissement

La construction de coûts complets assis exclusivement sur des données de comptabilité générale (charges) a pour but de compléter l'information du Parlement en donnant une image plus fidèle de la consommation de l'ensemble des ressources, imputable à l'exercice, permettant l'atteinte des objectifs des politiques publiques. **Il s'agit là d'un objectif à terme.**

En effet, s'agissant du premier exercice du genre, **la présentation des coûts complets revêt nécessairement un aspect lacunaire**, tant dans leur teneur que dans leur interprétation.

La palette des données comptables à analyser est certes large en théorie : charges ayant donné lieu à opérations budgétaires (personnel, fonctionnement, subventions pour charges de service public, transferts aux ménages, entreprises et collectivités), rattachement de charges à l'exercice et charges n'ayant donné lieu à aucun décaissement (variations de stocks, dotations aux amortissements, aux dépréciations d'actifs, aux provisions ...).

Toutefois, les immobilisations ne sont pas encore prises en compte dans leur ensemble dans le bilan de l'État. Le périmètre des actifs intégrés est d'ailleurs variable selon les ministères. De même, seuls les stocks significatifs, en termes de volume et d'enjeu, figurent au bilan.

En outre, cette première année de gestion et d'emploi des nouvelles nomenclatures n'a pas permis aux ministères de s'approprier pleinement les données de la comptabilité générale et d'appréhender leur signification.

La non exhaustivité du bilan de l'État et les difficultés inhérentes à l'appropriation progressive de la comptabilité générale limitent donc de fait la portée de l'analyse des coûts appliquée aux charges, pour cette première édition. Les données comptables elles-mêmes et les traitements analytiques ne permettent pas encore d'évaluer avec suffisamment de précision les coûts complets des politiques publiques. A fortiori, les commentaires qui s'y rattachent ne peuvent pas conduire à des conclusions significatives, aucune comparaison n'étant d'ailleurs possible avec des exercices antérieurs. Le coût économique et le lien avec les activités, lorsqu'ils auront pu être établis, ne sauraient donc avoir qu'un **caractère indicatif, au mieux illustratif.**

Intitulé de l'action	Exécution Coûts directs	Ventilation des coûts de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		Exécution Coûts complets	Écart à la prévision Coûts complets
		au sein du programme	entre programmes		
Chaîne d'information internationale	63 000 000		+27 441	63 027 441	
Totaux	63 000 000		+27 441	63 027 441	

Ventilation des coûts de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	-27 441
Coordination du travail gouvernemental (Mission « Direction de l'action du Gouvernement »)	-27 441

ANALYSE DES COÛTS COMPLETS

Les coûts complets du programme « chaîne française d'information internationale » ne comprennent que des charges d'intervention ayant donné lieu à décaissement.

Le déversement des charges de personnel et de fonctionnement depuis le programme « coordination du travail gouvernemental » a été effectué selon les mêmes règles que celles appliquées aux dépenses.